Le vingt six juin deux mille vingt, une convocation du conseil municipal pour une séance publique ordinaire le deux juillet à dix neuf heures quinze minutes dans la salle l'Atelier, en application de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Validation du procès verbal de la séance du 11 juin 2020

INFORMATION

Rapport annuel de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur l'usage fait de la fiscalité de l'eau
Rapporteur : Monsieur CAVALLO

PORTER A CONNAISSANCE

1. **Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteurs : Monsieur LUPI-GRASSO, Madame le Maire

SUBVENTIONS / AIDES FINANCIERES COVID-19

2. **Subvention exceptionnelle COVID - 19 à la crèche les Canaillous**

Rapporteur : Madame le Maire

3. **Subvention COVID - 19 à l'Unité Ambulancière de Sécurité Civile**

Rapporteur : Madame le Maire

4. **Aide exceptionnelle aux petites entreprises de la commune impactées économiquement par la crise du COVID-19**

Rapporteur : Monsieur LUPI-GRASSO

5. **Exonération des redevances pour occupation du domaine public communal pour les commerces situés sur le territoire communal**

Rapporteur : Monsieur LUPI-GRASSO

6. **Exonération de la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures pour tous les commerces et sociétés situés sur le territoire communal**

Rapporteur : Monsieur LUPI-GRASSO

FINANCES – BUDGET

7. **Rapport et débat d'orientation budgétaire – Budget primitif 2020**

Rapporteur : Monsieur MORISSON

8. **Affectation des résultats du compte administratif 2019 de la commune**

Rapporteur : Monsieur MORISSON

9. **Vote des taux des taxes directes locales 2020**

Rapporteur : Monsieur MORISSON

10. **Budget primitif 2020 de la commune**

Rapporteur : Monsieur MORISSON

TRAVAUX

11. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre et lancement des marchés de travaux
Rapporteur : Monsieur DALMASSO

FONCIER

12. Acquisition du bien vacant et sans maître cadastré section C n° 1049
Rapporteur : Monsieur BONNET

AFFAIRES SCOLAIRES

13. Coût de fonctionnement d'un enfant scolarisé dans les écoles communales – année scolaire 2019-2020
Rapporteur : Madame MOIREAU

14. Tarifs de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ pour l'année scolaire 2020-2021
Rapporteur : Madame MOIREAU

AFFAIRES GENERALES

15. Règlement Local de Publicité Métropolitain : Règles spécifiques sur la commune de Gattières
Rapporteur : Monsieur BONNET

16. Désignation du correspondant accessibilité
Rapporteur : Monsieur CAVALLO

COMMISSIONS

17. Election des membres élus de la Commission de Délégation de Services Publics (DSP)
Rapporteur : Madame le Maire

18. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
Rapporteur : Madame le Maire

19. Désignation des conseillers municipaux membres de la commission de contrôle des listes électorales
Rapporteur : Madame le Maire

Questions diverses

L'an deux mille vingt le deux juillet à dix neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT-NICOL, Maire.
Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA, adjointes, Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON, adjoints,

Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI, MARCHAND, DEBONO, CREMONI, SMOLDERS, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES, VALLAURI, GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s : NEANT
Absent(e)s et excusé(e)s : NEANT

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire, présidente, ouvre la séance et fait l'appel nominal.

38.2020 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

§ 5) Louage de choses

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

A/ La commune de Gattières a signé avec l'Attrap' gourmand le renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public de la commune pour l'installation d'un chalet en bois avec terrasse situé dans le jardin Bibi quartier la Bastide.

L'Attrap' gourmand paiera à la commune la somme mensuelle de 380 € (trois cent quatre vingt euros) au titre de redevance.
Cette autorisation est accordée pour une durée d'une année ferme du 9 juin 2020 au 8 juin 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

B/ La commune de Gattières a signé le renouvellement d'une convention autorisant l'occupation du domaine public à la SAS « SIAND'AQUI », représentée par M. DEPITRE, du trottoir mitoyen de son fond de commerce, 7, rue Torrin et Grassi, pour l'installation de chaises et tables non fixes pour son commerce de Bar Restaurant.

Cette occupation du domaine représente une superficie de 50 m², elle est soumise à une redevance annuelle d'un montant de 1 200,00 €.
Cette autorisation du domaine public est précaire et révocable, elle est accordée pour une durée de 12 mois fermes à compter du 6 juin 2020, soit jusqu'au 5 juin 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

§ 22) Subventions

Madame le Maire expose :

Le Préfet des Alpes-Maritimes nous informe de l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 230 426,82 € dans le cadre des travaux de réaménagement et de mise en accessibilité PMR des bâtiments de la mairie phase I.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

39.2020 Subvention exceptionnelle COVID-19 à la crèche les Canaillous

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a été déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu les ordonnances prises en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment la fermeture administrative de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie de la nation ;

Considérant que pendant toute la période dite de confinement et jusqu'au 02 juin 2020, la crèche « Les Canaillous » a du fermer purement et simplement tout en continuant à honorer toutes les dépenses relatives aux salaires, aux frais fixes de la structure sans aucune recette des familles ;

Vu la demande formulée par l'association « Les Canaillous » en la personne de sa Présidente qui alerte la commune sur le déficit prévisionnel qui fait apparaitre un besoin de plus de 100 000 € pour revenir à l'équilibre ;

Vu le montant d'aide COVID-19 que la CAF pourrait apporter à la crèche qui ne couvrirait que 23 900 € ;

Considérant que par ailleurs l'association a sollicité une aide exceptionnelle au Département des Alpes-Maritimes pour parvenir à maintenir le fonctionnement de cet établissement et garantir sa pérennité ;

Vu que la commune est également partenaire financier et participe financièrement chaque année par le versement d'une subvention annuelle de 55 000 € qui rentre dans le cadre du contrat CAF « Contrat Enfance Jeunesse » ;

Vu l'audit Ressources humaines, social, réalisé au dernier trimestre 2019 et les frais de procédure juridique engagés pour mener à terme cette procédure et ses conséquences ;

Vu que la crèche doit par ailleurs réaliser certains investissements inhabituels pour maintenir l'établissement dans de bonnes conditions d'hygiène et sécurité pour garantir un accueil aux normes et de qualité ;

Considérant les difficultés actuelles ;

Considérant que la crèche « Les Canaillous » présente 37 agréments et accueille les enfants de plus de 76 familles Gattiéroises ;

Considérant qu'elle emploi 10 salariés en CDI ;

Considérant que la fermeture de cet établissement serait dramatique pour notre population et pour ses salariés ;

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle COVID-19 de 50 000 € à la crèche les Canaillous et d'autoriser le Maire à la verser.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 voix contre (Monsieur TRUGLIO, Madame SMOLDERS, Madame GREC-MERESSE, Monsieur PARAGE), décide

d'attribuer une subvention exceptionnelle COVID-19 de 50 000 € à la crèche les Canaillous et d'autoriser le Maire à la verser.

40.2020 Subvention COVID-19 à l'Unité Ambulancière de Sécurité Civile

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a été déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu les ordonnances prises en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu la convention passée entre la Commune et l'Unité Ambulancière de Sécurité Civile pour intervenir en soutien à la population en cas de situation à risque ;

Considérant la mission confiée par la commune à l'Unité ambulancière de sécurité civile (UASC) pendant la crise sanitaire ;

Considérant le nombre d'intervention pratiquées et de personnes prises en charge par l'Unité Ambulancière de Sécurité Civile ;

Considérant la durée totale de l'intervention de l'Unité ambulancière de sécurité civile et la tenue d'une permanence sur site, salle Vogade, tous les jours du 23 mars au 9 mai 2020 inclus ;

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Unité ambulancière de sécurité civile et d'autoriser le Maire à la verser.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Unité ambulancière de sécurité civile et autorise le Maire à la verser.

41.2020 Aide exceptionnelle aux petites entreprises de la commune impactées économiquement par la crise du COVID-19

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a été déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu les ordonnances prises en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment la fermeture administrative de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie de la nation ;

Considérant que par décret du 16 mars 2020 motivé par les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19, modifié par décret du 19 mars, le Premier ministre a interdit le déplacement de toute personne hors de son domicile, sous réserve d'exceptions limitativement énumérées et devant être dûment justifiées, à compter du 17 mars à 12h, sans préjudice de mesures plus strictes susceptibles d'être ordonnées par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que les mesures de confinement ont limité les déplacements de la population aux seules sorties strictement permises et ont induit une forte diminution des habitudes de consommation ;

Considérant les mesures immédiates de soutien aux entreprises mises en place par le Gouvernement et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour faire face à l'épidémie du coronavirus COVID-19.

Considérant qu'il appartient au Maire d'informer le conseil municipal des initiatives prises par l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune de Gattières, en matière de soutien aux entreprises par le Conseil des Maires, le Bureau métropolitain et le Président de la Métropole ;

Considérant que la Métropole a décidé la prise en charge des loyers professionnels pour les entreprises de moins de 5 salariés et qu'au 24 avril 2020, plus de 3 500 demandes ont été déposées (dont 1 800 complètes), et 900 dossiers ont déjà été validés pour un montant de 260 000 € sur le territoire métropolitain ;

Considérant les mesures prises par la Métropole Nice Côte d'Azur pour financer les aides aux entreprises en complémentarité des aides régionales et départementales pour soutenir les entreprises les plus fragiles de son territoire ;

Considérant que la commune de Gattières souhaite apporter un soutien financier aux petites entreprises qui accueillent du public et qui ont été dans l'obligation de fermer les locaux de vente en application de l'urgence sanitaire ;

Considérant par ailleurs que certains commerces, de petite taille, restés ouverts ont subi une importante baisse de leur chiffre d'affaire ;

Considérant que l'aide que la commune veut apporter doit répondre à certains critères qu'il convient de définir ;

Considérant que pour être éligible à l'octroi de cette aide financière, l'entreprise doit satisfaire aux critères suivants :

- Avoir son siège social sur la commune de Gattières
- Justifier d'une existence minimale de 6 mois antérieurement à l'arrêté ministériel du 14 mars 2020,
- Avoir strictement moins de 7 salariés,
- Avoir une surface de vente accueillant du public inférieure à 200 m²,

Considérant que les entreprises dans le domaine agricole et dans le domaine de l'hébergement ne seront pas éligibles à l'octroi de cette aide exceptionnelle ;

Aussi, je vous propose, pour les entreprises qui sont éligibles

- de fixer à 500 € l'aide aux entreprises qui sont restées ouvertes,
- de fixer à 1 500 € l'aide aux entreprises qui ont fermé.

L'aide ne sera versée que sur demande formulée auprès du Maire et sur présentation de tous les justificatifs requis en respect des critères fixés ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente délibération relative au versement d'une aide financière aux petites entreprises de la commune impactées économiquement par la crise du COVID-19,
- de décider d'exclure du bénéfice de cette aide les entreprises dans le domaine agricole et dans le domaine de l'hébergement,
- d'approuver les critères d'éligibilité fixés ci-dessus,
- d'approuver l'inscription des crédits budgétaires au budget primitif 2020 à hauteur de 30 000 €,
- d'autoriser le Maire à verser l'aide financière dans les conditions fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 26 voix pour, Madame GREC-MERESSE ne prend pas part au vote :

- **décide le versement d'une aide financière aux petites entreprises de la commune impactées économiquement par la crise du COVID-19,**
- **décide d'exclure du bénéfice de cette aide les entreprises dans le domaine agricole et dans le domaine de l'hébergement,**
- **approuve les critères d'éligibilité fixés ci-dessus,**
- **approuve l'inscription des crédits budgétaires au budget primitif 2020 à hauteur de 30 000 €,**
- **autorise le Maire à verser l'aide financière dans les conditions fixées ci-dessus.**

42.2020 Exonération des redevances pour occupation du domaine public communal pour les commerces situés sur le territoire communal

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a été déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu les ordonnances prises en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment la fermeture administrative de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie de la nation ;

Considérant que les mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation du virus ont imposé la fermeture de nombreux commerces qui accueillaient jusqu'ici du public et par conséquent l''mpossibilité d'exercice d'activités à caractère commercial sur le domaine public pour ceux qui le pouvaient (cafetiers et restaurateurs, taxis, entreprises commerciales, etc...).

Considérant que la commune de Gattières souhaite annuler le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'intégralité des mois de mars, avril et mai 2020 pour soutenir ces commerces ;

Considérant la liste des commerces éligibles, telle que ci-dessous, et les montants d'exonération correspondants ;

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	MONTANT ANNUEL	MONTANT DE L'EXONERATION
Sian d'Aqui	1 200,00 €	300,00 €
SARL Ke Douche	230,40 €	57,60 €
AJ Primeur	108,00 €	27,00 €
Tabac presse	24,00 €	6,00 €
Anne Liz Ongles	24,00 €	6,00 €
La Mérenda de la place	150,00 €	37,50 €
L'Attrape gourmand	4 560,00 €	1 140,00 €
L'Aromatic	1 800,00 €	450,00 €
Taxi	50,00 €	12,50 €
TOTAL	**6 946,40 €**	**2 036,60 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces listés ci-dessus pour les mois de mars, avril et mai 2020,
- d'ajuster les recettes du budget primitif 2020 en conséquence soit – 2 036 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces listés ci-dessus pour les mois de mars, avril et mai 2020,**
- **décide d'ajuster les recettes du budget primitif 2020 en conséquence soit – 2 036 €.**

43.2020 Exonération de la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures pour tous les commerces et sociétés situés sur le territoire communal

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a été déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu les ordonnances prises en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment la fermeture administrative de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie de la nation ;

Considérant que l'impact financier du COVID-19 sur les TPE et les PME de la commune est considérable et que les conditions d'exploitation des TPE et des PME de la commune sont dégradées du fait des conséquences des mesures sanitaires gouvernementales qui se sont imposées à tous ;

Considérant que la commune de Gattières souhaite mettre en œuvre des actions visant à soutenir les TPE et PME de son territoire pour faire face à cette crise ;

Considérant que la TLPE représente une recette totale d'environ 17 000 € sur le budget communal ;

Il est proposé à l'assemblée d'exonérer totalement de TLPE toutes les entreprises et sociétés implantées sur le territoire communal pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide d'exonérer totalement de TLPE toutes les entreprises et sociétés implantées sur le territoire communal pour l'année 2020.

44.2020 Rapport et débat d'orientation budgétaire - Budget Primitif 2020

Monsieur MORISSON expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 et son article 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République qui précise que pour les Communes de 3 500 habitants et plus il doit se tenir, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 adoptée par le Parlement le 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 , qui prévoit que le budget primitif peut être adopté jusqu'au 31 juillet 2020 et qui dispose que la date limite de vote des taux de fiscalité locale est reportée au 3 juillet 2020 (article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020);

Considérant les dispositions budgétaires et comptables concernant les collectivités locales qui prévoient notamment que les délais afférents à la présentation du rapport d'orientations budgétaires et à la tenue du débat d'orientations budgétaires sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1, le débat d'orientation budgétaire voulu par le législateur constitue une formalité substantielle et vise à informer, plus en amont, les membres du Conseil Municipal et à recueillir leurs remarques sur les grandes orientations budgétaires. Elle vise désormais à informer largement en aval la population (site internet, publication locale...),

Toutefois, le débat d'orientations budgétaires ne saurait engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise.

Cette année, la conjoncture pour la préparation du budget est tout à fait particulière. Ce budget a donc été préparé pour l'essentiel par les services en ce qui concerne la section de fonctionnement. La commission vie associative s'est également réunie en début d'année pour analyser les demandes de subventions des différentes associations.
En ce qui concerne la section d'investissement, s'il n'a pas été interdit d'envisager des actions ou activités nouvelles, celles-ci ont été limitées et encadrées notamment par leur analyse lors de la commission travaux qui a été réunie en fin de mandature pour déterminer les enveloppes des principaux chantiers qui sont prêts à être lancés.

Cependant les conséquences du confinement consécutif à la crise sanitaire a bloqué tous les délais d'instruction des services de l'Etat et stoppé les bureaux d'études et les entreprises, cela va également impacter le démarrage de certains chantiers communaux avec un décalage au minimum de 2 à 3 mois.

Enfin la commission finances c'est réunie le 18 juin 2020 pour donner un avis sur l'ensemble du budget.

Le budget 2020 est bien entendu dans la même ligne de conduite que les années précédentes avec la maîtrise la plus serrée possible des dépenses des services et de la masse salariale.

Il tient compte des dépenses supplémentaires occasionnées par la lutte contre le Covid-19 et des frais qui en découlent, comme ceux consécutifs à l'achat de masques et produits nettoyants, gants, gels hydro alcooliques et autres matériels et petits équipements qui ont permis de lutter contre la propagation de ce virus.

Il tient compte également des décisions prises en matière de soutien de nos entreprises Gattiéroises notamment la suppression de la TLPE, l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public et le versement de subvention exceptionnelle à la crèche Les Canaillous et à l'Unité Ambulancière de Sécurité Civile.

De même, un soutien est également apporté à nos associations puisque le budget 2020 qui sera proposé à l'assemblée prévoit le maintien du versement intégral de la subvention annuelle 2020 aux associations malgré l'arrêt des activités en raison de l'état d'urgence sanitaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget prévisionnel est d'environ 8 220 000 € en fonctionnement.

En dépenses :

Seront inscrits les dépenses obligatoires telles que la masse salariale (2 670 000 € environ), avec les hausses annuelles des cotisations et les différents avancements de grades et d'échelons, les indemnités des élus (environ 100 000 €), les intérêts de la dette (33 000 €) ce qui reste toujours très faible par rapport au total des dépenses de fonctionnement.
Les matières et fournitures représentent environ 540 000 €.
Les engagements contractuels déjà pris seront bien entendu honorés tels que assurances (15 500 €) Responsabilité Civile, responsabilité pénale, de protection juridique, multirisque et (95 000 €) assurance du personnel , contrats de maintenance informatique (55 000 €), autres maintenances (34 000 €), contrats de prestations de services (14 000 €), honoraires des avocats (consultations juridiques) et des bureaux d'études ainsi qu'une enveloppe pour les contentieux en cours ou éventuels au total plus de 84 000 €, autres honoraires (126 000 €), participations aux organismes de regroupement (123 000 € environ) et dérogations scolaires (15 000 €).

De même une enveloppe pour les activités des adolescents de 85 000 € est reconduite. Une marge de manœuvre est prévue aux articles 6188 (115 000 €), 6228 (70 000 €), 6226 (100 000 €), 6227 (160 000€), 6288 (900 000 €), 012 (180 000 €), 65888 (70 000 €), 6718 (100 000 €) et article 678 (500 000 €) pour équilibrer la section de fonctionnement.

Pour ce qui est des subventions aux associations, les montants qui seront proposés sont ceux qui ont été étudiés en commission préalablement, aux vues des dossiers instruits (estimation 183 650 € environ) dont une subvention exceptionnelle de 50 000 € supplémentaire à la crèche Les Canaillous en raison des incidences du COVID-19 et une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Unité Ambulancière de Sécurité Civile. La subvention au CCAS sera de 16 200 € en hausse par rapport à 2019 (+3 700 €) et la subvention à la Caisse des Ecoles qui sera de 48 950 € identique à celle de 2019.

En ce qui concerne le prélèvement au titre de la non réalisation de logements sociaux, celui-ci reste stable 77 500 € contre 75 200 € en 2019. En effet, les actions engagées par la commune pour la réalisation de programmes de logements portent leurs fruits et la pénalité n'est donc pas majorée.

Un virement de la section de fonctionnement permettra d'abonder l'autofinancement de la section d'investissement (estimation 450 000 €).

Pour finir, les opérations d'ordre obligatoires telles que les dotations aux amortissements seront elles aussi inscrites, environ 275 000 € soit à peu près identiques à celles de 2019.

Des dépenses imprévues, soit 520 000 €, seront inscrites en respectant la limite de 7,5 % prévues par la réglementation.

En recettes :

En recettes de fonctionnement, seuls seront réinscrits pour le même montant les produits et dotations de 2020, ainsi que les recettes certaines, versées dans le cadre des différents contrats avec les partenaires institutionnels (C.A.F, Conseil Départemental des Alpes Maritimes) soit 230 000 € environ en 2020.
On notera ici une nouvelle forte diminution de la DGF estimée à – 20 000 € supplémentaires portant son montant à seulement 82 000 € contre 100 000 € en 2019, 128 000 € en 2018, 151 115 € en 2017 et 223 000 € en 2016.

De même, les produits du domaine relatifs au fonctionnement des services seront également budgétés dans les mêmes proportions (460 000 €.) Les revenus des immeubles seront également inscrits pour 209 000 € conséquence positive de l'achat d'immeubles de rapport tel que les murs de la pharmacie et deux logements supplémentaires.

En recettes de fonctionnement aucune augmentation de la fiscalité (les deux taxes locales) ne sera nécessaire pour équilibrer les dépenses et cela pour la 11ème année consécutive.
Les bases ont été notifiées, un prévisionnel permet de calculer un produit fiscal assuré d'environ 2 000 000 €.

La Métropole Nice Côte d'Azur devrait verser en 2020 une attribution de compensation de 1 067 687 €, montant définitif fixée par la CLECT de 2020. La dotation de solidarité de la Métropole Nice Côte d'Azur est maintenue au même niveau soit 310 344 €, sera déduit de celle-ci les achats réalisés par la Métropole pour les masques distribués à la population par la commune.
Quelques recettes d'ordre sont également inscrites (54 000 € environ).

Pour permettre le financement pour partie des investissements et pour limiter le recours à l'emprunt, en section d'investissement, il est envisagé d'affecter le résultat excédentaire de l'année 2019 dès le vote du budget primitif, 900 000 € seront virés à la section d'investissement par le biais de l'article 1068.

Il est précisé pour information le résultat 2019 provisoire arrêté par délibération du 18/02/2020 :

- Pour la section de fonctionnement :
  - Un excédent de 4 307 491,21 €

- Pour la section d'investissement :
  - Un excédent de financement de 26 672,42 €

↳ Soit un résultat de clôture cumulé de 4 334 163.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses :

En investissement une enveloppe d'environ 4 500 000 € TTC sera inscrite.

Cette enveloppe comprend notamment 280 000 € d'opérations financières dont 187 500 € de capital de la dette et 13 500 € de travaux en régie, auxquels ajoutent 4 160 000 € d'opérations d'équipement.
le montant des restes à réaliser votés en janvier 2020, doit être réintégré dès le budget primitif pour 68 518,70 € en dépenses, portant le total du budget d'investissement à 4 570 000 € environ.

Ce budget d'investissement comporte plusieurs pôles de dépenses dont travaux en régie :

POLES DE DEPENSES	BP 2020	RAR 2019	TOTAL POLES DE DEPENSES 2020
ACQUISITION FONCIERES	1 004 000.00 €		1 004 000,00 €
LOGEMENS SOCIAUX	8 951.72 €	7 293,50 €	16 245,22 €
REFECTION EGLISE /PRESBYTERE	19 100.00 €		19 100,00 €
AMENAGEMENTS TERRAIN *	33 000.00 €		33 000,00 €
CADRE DE VIE	17 200.00 €	16 920,00 €	34 120,00 €
VOIRIES /RESEAUX DIVERS *	428 000.00 €		428 000,00 €
ACQUISITION MATERIELS ET OUTILLAGES/VEHICULES*	125 700.00 €	2 138,10 €	127 838,10 €
SECURITE DIVERS	32 500.00 €	2 502,54 €	35 002,54 €
BATIMENTS PUBLIC *	2 454 260.00 €	38 552,70 €	2 492 812,70 €
ECOLES /JEUNESSE/ ENFANCE	52 080.00 €	1 111,86 €	53 191,86 €
TOTAL	4 174 791 .72 €	68 518,70 €	4 243 310,42 €

** dont les travaux en régie*

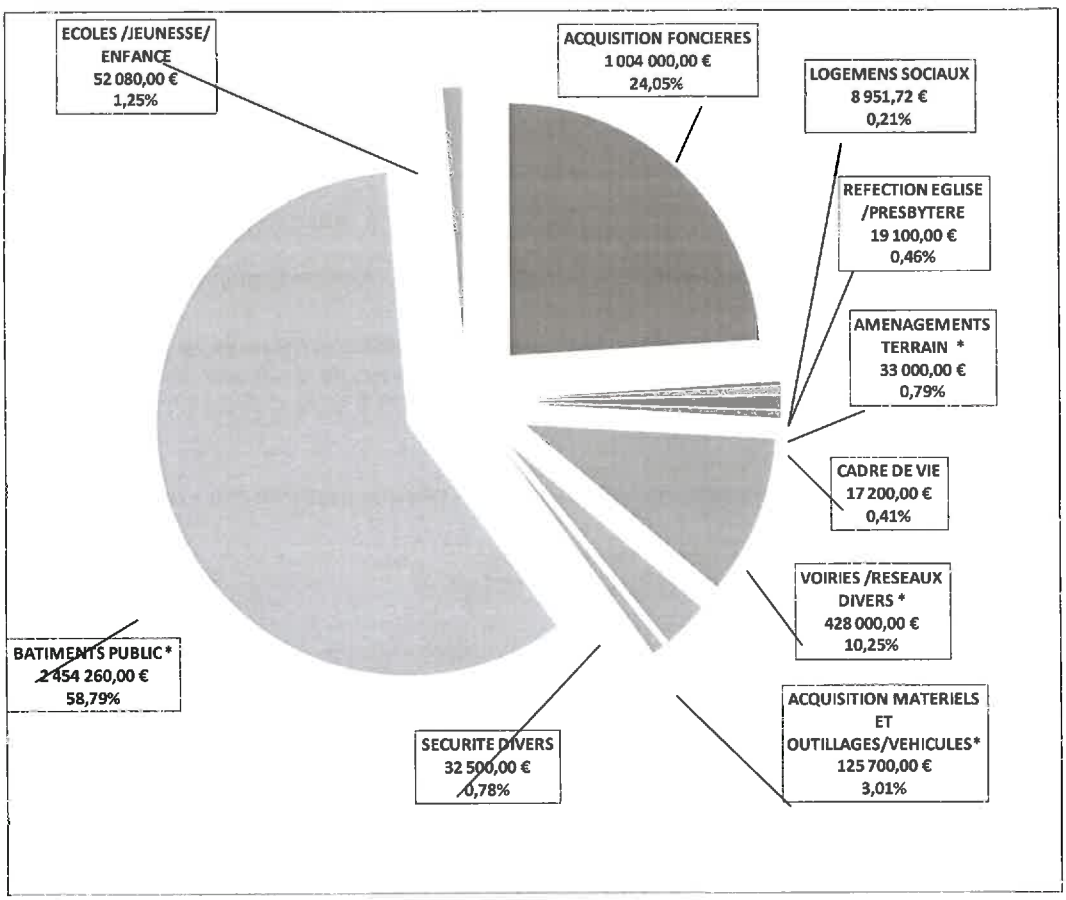

En recettes :

Cette année quelques subventions notifiées sont inscrites soit 527 924.00 € ; de plus, les subventions déjà notifiées de 2019 en instance de versement ont été titrées en fin d'année ; elles apparaissent donc dans les recettes en Restes A Réaliser. Enfin, les nouveaux dossiers pour lesquels des subventions ont été sollicitées n'ont pas encore tous à ce jour reçus une issue favorable et ne peuvent donc pas être inscrits.

Les recettes propres d'investissement sont constituées pour l'essentiel du fond de compensation de la TVA (501 000 €) et de l'autofinancement avec l'amortissement des immobilisations (275 200 €). S'y ajoutera le virement de la section de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 450 000 €.
A ces recettes, s'ajoute aussi le montant des RAR 2019 soit 100 624 €.

Comme dit précédemment, l'affectation du résultat à hauteur de 900 000 € à l'article 1068 permettra d'équilibrer les programmes d'investissement de travaux.

Un emprunt viendra ajuster un programme important, à savoir : 940 000 € environ pour financer la mise en accessibilité de la mairie et cela dans l'attente des subventions demandées à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au Conseil Régional PACA et au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
Dans le cas où celles-ci seraient obtenues ou partiellement obtenues, l'emprunt serait alors réalisé pour partie selon la réalité des financements alloués par les partenaires.

En ce qui concerne l'endettement de la Commune, le taux d'endettement (annuité / Recettes Réelles de Fonctionnement) au 1er janvier 2020 calculé sur les Recettes Réelles de Fonctionnement au 31 décembre 2019 est de 4,25 % hors garantie d'emprunts.

Le capital de la dette restant dû au 1er janvier 2020 est de 1 758 021,38 € soit 421,48 € par habitant (4171 habitants au 01/01/2020). Pour mémoire, le capital de la dette restant dû au 1er janvier 2019 était de 1 662 227,94 € soit 398,71 € par habitant (4169 habitants au 01/01/2019) contre 762 € par habitant au niveau national (communes de mêmes strates / référence 2018), taux d'endettement national 9,86 %.

Un emprunt a été contracté en 2019 pour un montant de 300 000 € auprès de la caisse d'épargne.

Le profil d'extinction de la dette établi à ce jour nous indique qu'un emprunt se termine en 2020, 1 en 2021, 1 en 2022, 2 en 2023, 1 en 2026, 3 en 2028, 1 en 2033, 1 en 2035,1 en 2037 et celui contracté en 2019 étant sur 20 ans se terminera en 2039.

La durée résiduelle moyenne de la dette communale est de 12 ans et 28 jours au 01/01/2020. Le taux d'intérêt moyen de notre dette est de 1,87 %.
La structure de la dette se répartie sur 95,66 % d'emprunts à taux fixes et 4,34 % d'emprunts à taux variables, tous indexés sur le livret A.

L'encours est réparti sur 6 organismes :

- CFFL 4,01 %
- CDC 11,24 %
- CRCA 10,37 %
- CRCM 49,16 %
- CECA 17,5 %
- CFF 7,04 %
- CAF des AM 0,68 %

Le rapport et les débats d'orientations budgétaires 2020 doivent être actés par une délibération spécifique et donner lieu à un vote.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 voix contre (Monsieur TRUGLIO, Madame SMOLDERS, Madame GREC-MERESSE, Monsieur PARAGE), vote les orientations budgétaires 2020 du budget principal de la commune.

45.2020 Affectation des résultats du compte administratif 2019 de la commune

Monsieur MORISSON expose :

Vu la délibération n°08/2020 du conseil municipal du 13 février 2020 approuvant le Compte Administratif 2019 de la commune,

Il est rappelé les résultats suivants :

I - Section de fonctionnement

- Total dépenses : 4 101 555,67 €
- Total recettes : 8 409 046,88 €
  - Dont résultat antérieur : 3 237 216,13 €

Résultat de la section de fonctionnement : Excédent de 4 307 491,21 €

II - Section d'investissement

- Total dépenses : 2 182 408,08 €
  - Dont résultat antérieur : 403 143,65 €
- Total recettes : 2 241 203,80 €

Résultat de la section d'investissement : Excédent de 26 672,42 €

RESULTAT CUMULE DE CLOTURE: 4 334 163,63 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du receveur municipal.

Je vous propose d'affecter les résultats du compte administratif 2019 du budget principal, de la façon suivante :

I - Section de fonctionnement

⇨Excédent de 4 307 491,21 €

- Reprise de l'excédent pour 3 407 491,21 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat reporté »,
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 900 000 € à la section d'investissement en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

II - Section d'investissement

⇨Excédent de 26 672,42 €

- Reprise de la totalité de l'excédent d'investissement soit 26 672,42 € en recettes de la section d'investissement à l'article 001 « résultat reporté ».

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 voix contre (Monsieur TRUGLIO, Madame SMOLDERS, Madame GREC-MERESSE, Monsieur PARAGE), affecte les résultats du compte administratif 2019 du budget principal de la façon suivante :

I - Section de fonctionnement

⇨Excédent de 4 307 491,21 €

- **Reprise de l'excédent pour 3 407 491,21 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat reporté »,**
- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 900 000 € à la section d'investissement en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »**

II - Section d'investissement

⇨Excédent de 26 672,42 €

- **Reprise de la totalité de l'excédent d'investissement soit 26 672,42 € en recettes de la section d'investissement à l'article 001 « résultat reporté ».**

46.2020 Vote des taux des taxes directes locales 2020

Monsieur MORISSON expose :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n° 2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, qui dispose que la date limite de vote des taux de fiscalité locale est reportée au 3 juillet 2020 ;

Vu la loi de finances 2020 et notamment son article 16 concernant la suppression de la taxe d'habitation ;

Vu l'article 50 undecies de la loi de finances de 2017 (article 1518 bis du code général des impôts (CGI)) qui a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté ;

Considérant qu'en 2020, les valeurs locatives sont revalorisées en ce qui concerne la taxe d'habitation + 0,9 % et en ce qui concerne les taxes foncières + 1,2 % suivant l'article 1518 bis du code général des impôts, qui tient compte de l'inflation réelle constatée entre novembre N -2 et novembre N -1 ;

Considérant le budget communal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 206 503 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de décider de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :
  - Foncier bâti = 21,75 %
  - Foncier non bâti = 32,91%

étant précisé que le taux de la taxe d'habitation est gelé du fait de la réforme de la fiscalité locale au niveau de celui de 2019 à savoir 15,65 %,

- de charger le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des biens imposables.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 voix contre (Monsieur TRUGLIO, Madame SMOLDERS, Madame GREC-MERESSE, Monsieur PARAGE) :

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :**
  - **Foncier bâti = 21,75 %**
  - **Foncier non bâti = 32,91%**

étant précisé que le taux de la taxe d'habitation est gelé du fait de la réforme de la fiscalité locale au niveau de celui de 2019 à savoir 15,65 %,

- **charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

47.2020 Budget primitif 2020 de la commune

Monsieur MORISSON présente les grandes lignes du budget primitif 2020 proposé par le Maire.

Vu la délibération du 13 Février 2020 approuvant le compte administratif 2019 de la commune,

Vu la délibération du 2 Juillet 2020 adoptant l'affectation du résultat du compte administratif 2019 de la commune,

Vu la délibération du 2 juillet 2020 du débat d'orientation budgétaire,

Vu la loi n° 2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, qui prévoit que le budget primitif peut être adopté jusqu'au 31 juillet 2020,

Ce budget primitif 2020 est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			Pour mémoire Budget Global 2019	Proposition B.P. 20200
Chapitre	**022**	Dépenses Imprévues	520 000,00 €	520 000,00 €
Chapitre	**023**	Virememement à la section d'investissement	450 000,00 €	450 000,00 €
Chapitre	**011**	Charges à caractère général	2 820 672,00 €	2 815 079,21 €
Chapitre	**012**	Charges de personnel	2 474 175,00 €	2 670 255,00 €
Chapitre	**014**	Atténuation de produits	144 376,00 €	147 500,00 €
Chapitre	**65**	Autres charges de gestion courante	617 131,00 €	691 532,00 €
Chapitre	**66**	Charges financières	48 261,00 €	40 875,00 €
Chapitre	**67**	Charges exceptionnelles	678 187,13 €	612 300,00 €
Chapitre	**042/68**	Dotations aux amortissement	275 000,00 €	275 200,00 €
Chapitre	**042/671**	Divers opérations d'ordre		0,00 €
Total Dépenses Fonctionnement			**8 027 802,13 €**	**8 222 741,21 €**

RECETTES			Pour mémoire Budget Global 2019	Proposition B.P. 2020
Chapitre	002	Excédent antérieur reporté	3 237 216,13 €	3 407 491,21 €
Chapitre	013	Atténuation de charges	10 000,00 €	28 150,00 €
Chapitre	70	Produits des services du domaine / ventes	504 800,00 €	468 000,00 €
Chapitre	042/72	Travaux en régie	19 500,00 €	13 500,00 €
Chapitre	73	Impôts et Taxes	3 608 266,00 €	3 628 331,00 €
Chapitre	74	Dotations, Subventions, participations	415 250,00 €	422 941,00 €
Chapitre	75	Produits de gestion courante	191 100,00 €	213 700,00 €
Chapitre	77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
Chapitre	042/77	Subventions d'investissement	41 670,00 €	40 628,00 €
Total Recettes Fonctionnement			**8 027 802,13 €**	**8 222 741,21 €**

Monsieur MORISSON présente l'ensemble des demandes de subventions émises par les associations et propose les aides suivantes pour un montant total de 183 650,00€ : (voir tableau joint).

Subvention de fonctionnement aux organismes publics :

CCAS	16 200 €
Caisse des Écoles	48 950 €
Total	**65 150 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à **4 571 938,42 €** dont :
Budget primitif 4 503 419,00 € et RAR 68 518,70 €.

Dépenses			Propositions nouvelles	Vote BP	Restes à réaliser N-1 *	Total Budget
Chap	001	Résultat antérieur reporté	- €		- €	- €
Dépenses d'ordre d'investissement						- €
		Opérations d'ordre et de transfert entre				
Chap	040	**sections**	**54 128,00 €**		**- €**	**54 128,00 €**
		dont amortissement subventions d'investissement	40 628,00 €		- €	40 628,00 €
		dont travaux en régie	13 400,00 €		- €	13 400,00 €
Chap	041	**Opérations Patrimoniales**	**- €**		**- €**	**- €**
Chap	020	Dépenses Imprévues	- €		- €	- €
Dépenses financières						
Chap	16	**Opérations financières**	**188 500 €**		**- €**	**188 500,00 €**
		Capital de la dette	187 000,00 €		- €	187 000,00 €
		Divers opérations financières	500,00 €		- €	500,00 €
Chap	10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 000,00 €**			**1 000,00 €**
		Taxe d'aménagement	1 000,00 €			1 000,00 €
Dépenses d'équipement						
Chap	20	Immobilisations incorporelles	- €		- €	- €
Chap	204	**Subvention d'equipement versées**	**89 000,00 €**		**- €**	**89 000,00 €**
Total Opérations			**4 171 791,72 €**		**68 518,70 €**	**4 240 310,42 €**
	905	Matériel Informatique	21 600,00 €		2 138,10 €	23 738,10 €
	906	Matériel de Bureau	2 000,00 €			2 000,00 €
	910	Voiries rurales	270 000,00 €			270 000,00 €
	911	Voiries communales	116 500,00 €			116 500,00 €
	912	Reseaux eaux pluviales	34 000,00 €			34 000,00 €
	913	Logements sociaux	8 951,72 €		7 293,50 €	16 245,22 €
	914	Restructuration mairie	2 363 000,00 €		33 386,70 €	2 396 386,70 €
	918	Aménagement de vallons	10 000,00 €			10 000,00 €
	919	Travaux crèche	9 300,00 €			9 300,00 €
	920	Divers constructions	63 700,00 €		4 842,00 €	68 542,00 €
	923	Garderie municipale	4 700,00 €			4 700,00 €
	926	Sécurité bâtiments	11 000,00 €		2 502,54 €	13 502,54 €
	927	Restruct.Groupes scolaires	35 000,00 €		1 111,86 €	36 111,86 €
	931	Agencement, Aménagt Terrains	18 000,00 €			18 000,00 €
	932	Eglise Presbytère	19 100,00 €			19 100,00 €
	935	Sécurité des Parcs automobiles	21 500,00 €			21 500,00 €
	938	Contruct° médiathèque numérique	18 560,00 €		324,00 €	18 884,00 €
	940	Achats-ventes immobilières	1 014 000,00 €			1 014 000,00 €
	942	Jardins enfants	3 000,00 €			3 000,00 €
	946	Acquistion de véhicules	60 000,00 €			60 000,00 €
	947	Acquistion matériel restauration	3 080,00 €			3 080,00 €
	948	Acqu, mobiliers urbains, matériel et outillage	40 100,00 €			40 100,00 €
	949	Cadre de vie aménagement urbain	17 200,00 €		16 920,00 €	34 120,00 €
	951	Construct° Ecostructure	7 500,00 €		0,00 €	7 500,00 €
TOTAL Dépenses d'équipement (chapitres 20 + 204 + opérations)			**4 260 791,72 €**		**68 518,70 €**	**4 329 310,42 €**
Total Dépenses réelles d'investissement			**4 449 291,72 €**		**0,00 €**	**4 449 291,72 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**4 503 419,72 €**	**- €**	**68 518,70 €**	**4 571 938,42 €**

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à **4 571 938,42 €** dont :
Budget primitif 4 471 296,42 € et RAR 100 642,00 €.

Recettes		Propositions nouvelles	Vote BP	Restes à réaliser N-1 *	Total Budget
Chap 001	Résultat antérieur reporté (001)	**26 672,42 €**		- €	**26 672,42 €**
Recettes d'ordre		**725 200,00 €**		- €	**725 200,00 €**
Chap 021	Virement de la section d'investissement	450 000,00 €		- €	450 000,00 €
Chap 040	Amortissement des Immobilisations	275 200,00 €		- €	275 200,00 €
Chap 041	Intégration frais études	- €		- €	- €
Recettes réelles		**3 719 424,00 €**	**- €**	**100 642,00 €**	**3 820 066,00 €**
Recettes financières					
	dont Cautions loyers	500,00 €		- €	500,00 €
	Dotations, Fonds Divers et réserve (hors 1068)	501 000,00 €		- €	501 000,00 €
	Excedent fonct° Capitalisé (1068)	900 000,00 €		- €	900 000,00 €
	Produit des cessions des immobilisations	850 000,00 €			850 000,00 €
Recettes d'équipement (opérations)				- €	
	Subventions d'investissement recues	527 924,00 €		100 642,00 €	628 566,00 €
	immobilisations corporelles	850 000,00 €			850 000,00 €
	Emprunts	940 000,00 €		- €	940 000,00 €
Total Recettes Investissement		**4 471 296,42 €**	**- €**	**100 642,00 €**	**4 571 938,42 €**

* Il est rappelé que par délibération du 16 Janvier 2020 la commune a adopté les restes à réaliser 2019 d'un montant de **68 518,70 €** en dépenses et **100 642,00 €** en recettes d'investissement.
Ceux-ci sont réintégrés dans le cadre du budget primitif 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter dans le cadre du budget primitif 2020 de la commune :

- les subventions à verser aux organismes publics et associations,
- la section de fonctionnement du budget primitif 2020 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre,
- la section d'investissement du budget primitif 2020 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre et à l'opération en ce qui concerne les dépenses d'équipement.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte, dans le cadre du budget primitif 2020 de la commune, les subventions à verser aux organismes publics et associations étant précisé que certains élus membres de certaines associations ont souhaité ne pas prendre part au vote notamment pour :

- **l'association Anciens Marins Ammac : Madame ROCHEREAU,**
- **l'association Chasseurs de Gattières, le vote est de 26 voix pour, 1 voix contre, Madame ODDO,**
- **l'association « UNC Section Gattières » : Monsieur CRASTES, Madame ROCHEREAU,**
- **l'association « Sarments Gattiérois » : Madame FERRARO, Madame ROCHEREAU,**
- **l'association des Parents d'Elèves Mourraille : Madame HEYBERGER-PAUL,**
- **L'Ecole Interco. Musique Baous EDM : Madame CREMONI**

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 voix contre (Monsieur TRUGLIO, Madame SMOLDERS, Madame GREC-MERESSE, Monsieur PARAGE) adopte :

- **la section de fonctionnement du budget primitif 2020 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre,**
- **la section d'investissement du budget primitif 2020 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre et à l'opération en ce qui concerne les dépenses d'équipement.**

48.2020 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre et lancement des marchés de travaux

Monsieur DALMASSO expose :

Il est rappelé que par délibération n° 19/2019 du 19 décembre 2019 le conseil municipal :
- approuvait
  - le projet de réaménagement et de mise en accessibilité de la mairie ;
  - le montant des travaux arrêté à la somme de 1 688 509,57 € HT (y compris options et mobilier),
  - le montant total de l'opération arrêté à 1 967 553,43 € HT soit 2 361 064,10 € TTC arrondi à 2 361 000 € TTC,
- autorisait le Maire à déposer le permis de construire correspondant.

Le permis de construire a été déposé le 23 décembre 2019. Des demandes particulières ont été émises par l'Architecte des Bâtiments de France, la sous-commission départementale d'accessibilité et l'architecte conseil de l'EPA dans le cadre de l'examen du permis,

Pour permettre son obtention, il a été nécessaire d'en tenir compte notamment :
- remplacer les gravillons en toiture terrasse par des dalles sur plots,
- habiller par une protection visuelle la pompe à chaleur située en toiture terrasse,
- supprimer les gardes corps fixes de la toiture et les remplacer par des gardes corps rabattables,
- créer des paliers de repos pour les PMR,
- rendre la mairie accessible à l'ensemble des handicaps (PMR, malentendants, malvoyants, handicapés mentaux),
- permettre le stationnement en avant ou en arrière sur la place PMR,
- doubler les cloisons des sanitaires.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase APD de ce fait est modifiée et portée à 1 736 822,58 € HT (y compris options, hors mobilier).

A/ Actualisation du marché de maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article R. 2432-6 du code de la commande publique, et à l'article 5.4.3.1 du cahier des clauses administratives particulières, le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre doit être réactualisé par avenant pour prendre en compte l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 241 822,58 € HT soit une augmentation de 16,18 % du montant arrêté au stade faisabilité.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée et conformément à l'article L1414-4 du CGCT, l'avis préalable de la commission des marchés publics n'est pas requis avant la présentation en conseil municipal.

La rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre doit donc être ainsi actualisée :

	Rémunération provisoire	% augment	Rémunération définitive
Etudes d'avant projet sommaire	20 406,75 €		20 406,75 €
Etudes d'avant projet définitif	26 237,25 €		26 237,25 €
Etudes de projet	27 694,88 €	16,18%	32 174,64 €
Assistance à la passation des contrats de travaux	10 203,38 €	16,18%	11 853,81 €
Etudes d'exécution / Visa	11 661,00 €	16,18%	13 547,22 €
Direction des l'exécution des contrats de travaux	40 813,50 €	16,18%	47 415,26 €
Assistance aux opérations de réception	8 745,75 €	16,18%	10 160,41 €
	145 762,50 €		161 795,34 €

La modification du taux de rémunération n'impacte que les éléments de mission postérieurs à l'avant projet définitif. Les éléments de mission antérieurs ne sont pas modifiés.

B/ procédure de consultation des entreprises

a) Phasage des travaux

Afin que les travaux impactent au minimum l'accueil des usagers à la mairie, les travaux sont prévus en deux tranches.
Tranche ferme estimée à : 551 491,75 € HT
Tranche conditionnelle à : 1 185 330,83 € HT

b) Procédure de consultation des marchés de travaux

Considérant le montant du marché des travaux de la mairie, la procédure de mise en concurrence qui va être lancée est régie par les marchés à procédure adaptée.

c) Allotissement des marchés de travaux : le marché de travaux sera composé de 17 lots dont détail ci-dessous

1. Désamiantage
2. Démolitions - Gros oeuvre
3. Étanchéité
4. Charpente couverture
5. Traitement de façades
6. Menuiseries extérieures en aluminium
7. Cloisons - Doublages
8. Menuiseries intérieures
9. Revêtements de sol durs / faïence
10. Revêtements de sol souples / peinture
11. Structure métallique Serrurerie
12. Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation Climatisation
13. Électricité
14. Voiries Réseaux Divers
15. Extinction
16. Ascenseur
17. Auvent principal

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant des travaux en phase Avant Projet Définitif arrêté à 1 736 822,58 € HT (y compris options, hors mobilier),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises,

- d'autoriser le Maire conformément à l'article L.2122-21-1 du CGCT à signer les marchés correspondants dans les limites du montant prévisionnel établi à l'APD soit 1 736 822,58 € HT.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 voix contre (Monsieur TRUGLIO, Madame SMOLDERS, Madame GREC-MERESSE, Monsieur PARAGE) :

- **approuve le montant des travaux en phase Avant Projet Définitif arrêté à 1 736 822,58 € HT (y compris options, hors mobilier),**
- **autorise le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,**
- **autorise le lancement de la procédure de consultation des entreprises,**
- **autorise le Maire conformément à l'article L.2122-21-1 du CGCT à signer les marchés correspondants dans les limites du montant prévisionnel établi à l'APD soit 1 736 822,58 € HT.**

49.2020 Acquisition du bien vacant et sans maitre cadastré section C n° 1049

Monsieur BONNET expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 3° et L1123-4 ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 1369 ;

Vu l'arrêté municipal n°2019/01/10 du 26 septembre 2019 reçu le 27 septembre 2019 en Préfecture ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui a créé une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, les « immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers » ;

Considérant qu'à chaque printemps, la Préfecture, après signalement par le Centre des Impôts Foncier, informe la commune de la présence éventuelle de ce type de biens sur le territoire communal. Or depuis l'entrée en vigueur de cette disposition les communes des Alpes-Maritimes n'ont reçu aucune notification.

Considérant que la Commune a constaté par elle-même qu'un compte de propriété présentait tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014. En effet, la question est de définir ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La réponse est apportée par la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004. Il est précisé ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La DGFIP considère qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu :

1.1 Les biens dont le propriétaire est inconnu

1.1.1 Les biens dont le propriétaire a **disparu**

Il s'agit des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique), et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne (en particulier, les immeubles pouvant être devenus la propriété d'une autre personne par l'effet de la prescription acquisitive).

Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ces biens.

Le compte de propriété « TRASTOUR Pierre » obéit scrupuleusement à la définition du bien vacant et sans maître de type « Loi d'Avenir pour l'Agriculture ». En effet, nous avons :
Une personne identifiée au cadastre
Disparue sans laisser de représentant
Un décès trentenaire impossible à prouver
Un bien qui n'est pas devenu la propriété d'une autre personne

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens ;
Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent ;

Considérant qu'à partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :
Monsieur TRASTOUR Pierre, né à une date inconnue, en un lieu inconnu et dont le dernier domicile connu est « 2 Place Garibaldi 06300 NICE».

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
C 1049	Les Camp Dalmas	675	Bois

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière GRASSE 2 n'a révélé aucune inscription pour la parcelle composant ce compte de propriété. Enfin, eu égard au revenu cadastral total de ce compte de propriété, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet.
La Commune précise également qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur TRASTOUR Pierre.

Considérant que l'arrêté municipal n°2019/01/10 du 26 septembre 2019, visé par la préfecture le 27 septembre 2019, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois. Il a également été notifié en LR/AR le 10 octobre 2019 à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté. Ce bien immobilier revient à la commune de GATTIERES, à titre gratuit ;

Je vous rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.
Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Il est demandé :

- que le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 3° et L1123-4 du CGPPP afin d'acquérir le bien vacant et sans maitre cadastré section C n° 1049,
- de m'autoriser en tant que conseiller délégué aux affaires foncières de signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître au domaine public communal.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide d'exercer ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 3° et L1123-4 du CGPPP afin d'acquérir le bien vacant et sans maitre cadastré section C n° 1049,**
- **autorise le conseiller délégué aux affaires foncières à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître au domaine public communal.**

50.2020 Coût de fonctionnement d'un enfant scolarisé dans les écoles communales – année scolaire 2019-2020

Madame MOIREAU expose :

Vu la commission municipale des affaires scolaires/jeunesse en date du 23 juin 2020,

Considérant l'avis favorable émis,

Après avoir calculé le coût de fonctionnement des enfants scolarisés dans les écoles communales année scolaire 2019-2020, nous obtenons un coût moyen par enfant de :

- **enfant scolarisé en maternelle : 1 729,29 €**
- **enfant scolarisé en élémentaire : 1 312,33 €**

Nous constatons par rapport à l'année précédente :

- enfant scolarisé en maternelle : 1 559,69 €

soit une hausse de : 169,60 €

- enfant scolarisé en élémentaire : 1 173,64 €

soit une hausse de : 138,69 €

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le coût de scolarité pour l'année scolaire 2019-2020 tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le coût de scolarité pour l'année scolaire 2019-2020 tel que présenté ci-dessus.

51.2020 Tarifs de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ pour l'année scolaire 2020-2021

Madame MOIREAU expose :

Vu la commission municipale des affaires scolaires/jeunesse en date du 23 juin 2020,

Considérant l'avis favorable émis,

Afin de suivre en partie l'augmentation des charges de fonctionnement, je vous propose de mettre à jour les tarifs des différentes prestations municipales.

1. Tarifs de restauration scolaire

a) Répartition entre restauration et animation

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes avec laquelle nous sommes en partenariat et cosignataire du dispositif Contrat Enfance Jeunesse, souhaite que la part inhérente à la restauration et celle relative à l'animation apparaissent dans le tarif aux familles. Pour cela, une clé de répartition est calculée tous les ans en fonction des dépenses réalisées au cours de l'année précédente pour l'organisation de chacune de ces deux prestations.

Pour 2019, la dépense globale relative à l'accueil du midi comprenant restauration et animation s'élève à 530 681,89 euros, soit :

- 497 717,02 euros de part « restauration » soit 93,79 % des dépenses d'accueil du midi
- 32 964,87 euros de part « animation » soit 6,21 % des dépenses d'accueil du midi.

La nouvelle grille tarifaire intégrera donc cette répartition. De la même manière, les recettes de la régie « restauration jeunesse » seront ventilées mensuellement sur les lignes budgétaires correspondantes en fonction de cette répartition.

Les tarifs de restauration scolaire intègrent une dégressivité en fonction du nombre d'enfants d'une part, et du quotient familial d'autre part. Il existe à ce jour six tranches de revenus, déterminées en fonction du quotient familial.

b) Augmentation de 1%

Afin de suivre en partie l'augmentation des charges de fonctionnement, je vous propose d'augmenter les tarifs de 1% comme suit :

Tranche de quotient familial	**Tarif famille nombreuse** *3 enfants ou plus inscrits à la cantine*			**Tarif « normal »** *1 ou 2 enfants inscrits à la cantine 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine*			**Tarif occasionnel** - *Adulte* - *enfant non inscrit à la restauration scolaire* - *enfant extérieur à la commune*
	Restauration	Animation	Total	Restauration	Animation	Total	
< à 390€	3,11 €	0,21 €	**3,32 €**	3,15 €	0,21 €	**3,36 €**	**5,30 €**
390,01 à 526€	3,25 €	0,21 €	**3,46 €**	3,29 €	0,22 €	**3,51 €**	
526,01 à 633€	3,43 €	0,23 €	**3,66 €**	3,48 €	0,23 €	**3,71 €**	
633,01 à 1100€	3,62 €	0,24 €	**3,86 €**	3,82 €	0,25 €	**4,07 €**	
1100,01 à 1500€	3,72 €	0,25 €	**3,97 €**	4,20 €	0,28 €	**4,48 €**	
> à 1500€	3,96 €	0,26 €	**4,22 €**	4,30 €	0,29 €	**4,59 €**	

2. Tarifs de Centre d'Accueil et de Loisirs

Depuis 2004, le tarif d'une journée de CAL est calculé par application d'un coefficient, dit « taux d'effort », au quotient familial de chaque famille. Ce calcul détermine un prix qui est encadré par un prix plancher et un prix plafond.

Vacances Scolaires et journée de CAL des mercredis

La délibération n°047/2019 du 11 juillet 2019 fixe le coefficient à 0,9 % pour une journée de 10 heures, ainsi qu'un prix plancher de 4,40 € et un prix plafond de 15,25 €.

Je vous propose cette année de conserver le coefficient de 0,9 %.

Compte tenu de l'augmentation de 1% prévue, les nouveaux tarifs seraient les suivants :

- **Prix plancher : 4,44 €**
- **Prix plafond : 15,40 €**
- **Prix pour les enfants extérieurs à la commune : 17,47 €**

3. Tarifs des forfaits garderie et CPAJ

De la même façon que le prix d'une journée de CAL est calculé sur la base de 10 heures, les tarifs de garderie sont calculés sur la base d'une heure.

Ainsi, le tarif d'une heure de garderie est calculé comme la CAF nous l'a demandé par application d'un coefficient, dit « taux d'effort », au quotient familial de chaque famille. Ce calcul détermine un prix qui est encadré par un prix plancher et un prix plafond.

La délibération n°047/2019 du 11 juillet 2019 fixe le coefficient à 0,4 % ainsi qu'un prix horaire compris entre un prix plancher de 0,477 € et un prix plafond de 1,592 €.

Je vous propose cette année, de conserver le coefficient de 0,4%.
Le prix plancher horaire serait de 0,482 € et le prix plafond horaire serait donc de 1,608 €.

a) Tarifs plancher et plafond des forfaits de garderie

Compte tenu de l'augmentation de 1% prévue, les nouveaux tarifs des forfaits mensuels seraient les suivants :

Garderie du matin :

	Montant forfait plancher	Montant forfait plafond
1 matin / semaine	**1,93 €**	**6,42 €**
2 matins / semaine	**3,35 €**	**11,26 €**
3 matins / semaine	**5,05 €**	**16,88 €**
4 matins / semaine	**6,74 €**	**22,51 €**

Garderie du soir :

	Montant forfait plancher	Montant forfait plafond
1 soir / semaine	**2,89 €**	**9,64 €**
2 soirs / semaine	**5,05 €**	**16,88 €**
3 soirs / semaine	**7,56 €**	**25,32 €**
4 soirs / semaine	**10,10 €**	**33,76 €**

b) Tarifs plancher et plafond des forfaits de CPAJ

Le Centre Primaire Activités Jeunesse (CPAJ) est organisé pendant le temps de garderie chaque soir. L'inscription pour bénéficier de ces activités est facultative et sous réserve de disponibilité du nombre de places.
Les familles ont la possibilité de choisir 1 activité par soir un ou plusieurs soirs par semaine.

Les tarifs de CPAJ sont calculés sur la base du forfait de garderie du soir, auquel est ajouté un supplément mensuel en fonction du nombre d'activités pratiquées par l'enfant.

Compte tenu de l'augmentation de 1% prévue, le nouveau tarif des suppléments mensuels serait le suivant :

- **1 activité = 1,66 €**
- **2 activités = 2,74 €**
- **3 activités = 3,82 €**
- **4 activités = 4,90 €**

Ainsi, les nouveaux tarifs CPAJ des forfaits mensuels seraient les suivants :

	Montant forfait plancher	Montant forfait plafond
1 soir / semaine	**4,51 €**	**11,29 €**
2 soirs / semaine	**7,78 €**	**19,60 €**
3 soirs / semaine	**11,38 €**	**28,13 €**
4 soirs / semaine	**14,99 €**	**38,68 €**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter :

- les coefficients déterminant la part animation et la part restauration dans la dépense globale relative à l'accueil du midi,
- les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, de la journée de CAL en vacances scolaires et des mercredis, de la garderie et du CPAJ, ainsi que les nouveaux coefficients qui s'appliquent au quotient familial de chaque famille.

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte :

- **les coefficients déterminant la part animation et la part restauration dans la dépense globale relative à l'accueil du midi,**
- **les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, de la journée de CAL en vacances scolaires et des mercredis, de la garderie et du CPAJ, ainsi que les nouveaux coefficients qui s'appliquent au quotient familial de chaque famille.**

52.2020 Règlement Local de Publicité Métropolitain : Règles spécifiques sur la commune de Gattières

Monsieur BONNET expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 110, L. 153-16, L. 132-7, L. 132-9, ainsi que les articles R. 151-3 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-14-1 ;

Vu la délibération n°23.1 du 22 mars 2019 du conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal dénommé « RLP métropolitain » (RLPM) sur l'ensemble du territoire métropolitain et arrêtant les modalités de collaboration et de concertation publique ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 581-14 du code de l'environnement disposent que le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones permettant d'appliquer des règles adaptées aux spécificités locales ;

Considérant que les communes membres de la métropole sont dès lors invitées à indiquer leur intention de voir s'appliquer les règles nationales ou des règles spécifiques au titre du RLPM sur leur territoire ;

Considérant le calendrier fixé par la Métropole Nice Côte d'Azur qui nécessite de délibérer rapidement pour demander de voir s'appliquer des règles spécifiques sur la commune de Gattières ;

Considérant que l'engagement de cette procédure, dans le respect de la loi du 13 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » tend à :

- Prendre en compte l'évolution de l'urbanisme,
- Prendre en compte les exigences environnementales,
- Lutter contre la pollution visuelle ;

Considérant que le RLPM poursuivra les objectifs suivants :

- Adapter la réglementation nationale aux spécificités locales,
- Construire un document réglementaire de publicité en cohérence avec le PLUM,
- Maîtriser le développement de la publicité extérieure notamment en promouvant un affichage public respectueux des paysages,
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- Traiter les entrées de villes, les zones commerciales et les grands axes de circulation,
- Harmoniser la règlementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités des communes ;

Considérant que ce document aux enjeux multiples, devant protéger le cadre de vie des habitants de la métropole, permettre la liberté d'expression et prendre en compte les nécessités économiques, sera conçu en étroite collaboration avec les maires des communes du territoire mais aussi ses habitants ;

Considérant dès lors que la commune de Gattières exprime le souhait de voir s'appliquer sur son territoire, les règles spécifiques issues de ce document ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir exprimer le souhait de voir s'appliquer sur le territoire communal, les règles spécifiques issues du règlement local de publicité métropolitain.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents exprime le souhait de voir s'appliquer sur le territoire communal, les règles spécifiques issues du règlement local de publicité métropolitain.

53.2020 Désignation du correspondant accessibilité

Monsieur CAVALLO expose :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation du correspondant **accessibilité**, dont le rôle est essentiel.

Tous les employeurs publics, quelle que soit leur taille, peuvent faire appel au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour financer les aides humaines ou techniques nécessaires à l'accès ou au maintien dans l'emploi d'une personne handicapée.

Il peut notamment s'agir :

- d'aménagements du poste de travail (y compris les études nécessaires),
- du financement d'un véhicule professionnel ou personnel,
- du financement de prothèses, orthèses, fauteuils,
- de la rémunération des professionnels chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou des prestations

équivalentes servies par des organismes de droit privé (interprète en langue des signes, auxiliaire de vie...),
- du financement des surcoûts liés à la formation et l'information des travailleurs handicapés,
- ...

A noter : contrairement à l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées), le FIPHFP ne peut être saisi par un particulier.

Le rôle du correspondant accessibilité

Un protocole d'accord d'octobre 2001 a introduit la notion de « correspondant accessibilité » dans la fonction publique d'Etat. Il est l'interlocuteur tant pour les questions de recrutement que d'aménagement du poste de travail.

La fonction de correspondant **accessibilité** n'est pas prévue sur le plan réglementaire dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière, ce qui n'empêche pas certaines DRH d'en désigner.

Le FIPHFP demande d'ailleurs systématiquement aux employeurs publics avec lesquels il passe une convention pluriannuelle de désigner un correspondant **accessibilité** en leur sein.

D'autre part, dans le cadre du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) de la loi du 11/02/2005, il est de la compétence de la Métropole de poursuivre l'élaboration de ce document adopté le 12/11/2011 au conseil communautaire.

Aussi, la Métropole Nice Côte d'Azur nous demande de désigner un élu référent à l'accessibilité.

Il est proposé au conseil municipal de me désigner correspondant accessibilité.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur CAVALLO correspondant accessibilité.

54.2020 Election des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (C.D.S.P.)

Madame le Maire expose :

Vu les articles L1411-1 et suivants ainsi que les articles R1411-1 et D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent et régissent la commission de délégation de service public ;

Vu le titre 2, du livre 1er de la première partie de la partie législative du code de la commande publique qui définit les différents contrats de concession ;

Considérant que les contrats de concession permettent de confier l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un opérateur économique, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat.

Considérant que la commune dispose de deux contrats de DSP :
- La gestion de la fourrière automobile ;
- La gestion de la fourrière animale ;

Considérant qu'un contrat de Délégation de Service Public (ou DSP) est un des types de contrat de concession.

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui précise que la passation d'un contrat de délégation de service public implique la mise en place d'une commission intitulée CDSP ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT relatif aux règles de composition et d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Considérant que la commission est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux commissions ou convoqués facultativement par elle.

Considérant que la commune compte plus de 3 500 habitants, le nombre de membres titulaires est fixé à 5 (article L1411-5 du CGCT II a).

Considérant que les membres de la commission de délégation de service public sont élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste en application de l'article L1411-5 du CGCT II a).

Considérant que les candidatures prennent la forme de liste(s) qui peuvent être incomplètes et qui doivent prévoir un nombre égal de titulaires et de suppléants (articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT).
Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par un suppléant inscrit sur la même liste.

Considérant que l'élection des membres de la commission de délégation de service se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres (article L.2121-21 du CGCT).
L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste "bloquée").

Nous procéderons lors de la séance publique du Conseil Municipal à la déclaration et au dépôt de listes de candidats.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Nous procèderons ensuite aux opérations de vote.

D'autre part, il convient de préciser les règles de fonctionnement de cette commission qui sont régies par les articles L1411-5 et L1411-6 du CGCT.
La commission est chargée :

- D'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public(L 1411-1) ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) est chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les offres des contrats de concession notamment les contrats de délégation de service public. Elle n'a pas vocation à attribuer le contrat de délégation de service public.

Il est, de plus, précisé que le CGCT ne prévoit pas de délégation d'attribution de l'assemblée délibérante à l'exécutif pour les attributions de contrats de concession.

Nous allons procéder à la déclaration de listes de candidats et aux opérations de vote au scrutin à main levée.

Afin de permettre une représentation proportionnelle de l'opposition, Madame le Maire demande à Monsieur TRUGLIO, représentant la liste « Ensemble pour Gattières avec Jean-Michel TRUGLIO », s'il souhaite déposer une liste de candidats ou si des conseillers municipaux souhaitent faire acte de candidature pour la liste déposée par Madame GUIT-NICOL.

Monsieur TRUGLIO représentant la liste « Ensemble pour Gattières avec Jean-Michel TRUGLIO » déclare ne pas vouloir déposer de liste, inscrire de nom de candidats sur la liste de Madame GUIT NICOL.

Par conséquent, il n'y a qu'une liste candidate composée de :

Sont candidats titulaires

1 – M LUPI-GRASSO Christophe
2 - Mme CAPRINI Josette
3 – M VALLAURI Romain
4 – M DERENNE Alain
5 – Mme ODDO Yvonne

Sont candidats suppléants

1 – Mme GIUJUZZA Anne
2 – M GUENIN Gilbert
3 – Mme NERINI Sandra
4 – M DALMASSO Georges
5 – Mme MOIREAU Laure

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions prévues à l'article L2121-21 du CGCT, d'opter pour un vote à main levée étant donné qu'il n'y a, après appel à candidatures, qu'une liste en présence.
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Après avoir procédé au vote à main levé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents désigne les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) suivants :

Sont candidats titulaires

1 – M LUPI-GRASSO Christophe
2 - Mme CAPRINI Josette
3 – M VALLAURI Romain
4 – M DERENNE Alain
5 – Mme ODDO Yvonne

Sont candidats suppléants

1 – Mme GIUJUZZA Anne
2 – M GUENIN Gilbert
3 – Mme NERINI Sandra
4 – M DALMASSO Georges
5 – Mme MOIREAU Lau

55.2020 Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dresse, sur proposition du Maire, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs.

L'article 1650 -1 du code général des impôts précise que dans chaque Commune est instituée une commission composée :

- du Maire, Président, ou de l'adjoint délégué,
- de huit (8) commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants

Le nombre de suppléants est identique à celui des commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions énoncées à l'article 1650 -1.

La désignation des commissaires et des suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal les contribuables suivants :

TITULAIRES

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	
1	AUDIBERT	Michel	645, chemin du Clôt	06510 GATTIERES
2	TESTI	Jean-Pierre	8, impasse de Font Cailloure	06510 GATTIERES
3	GUHUR	Christiane	7, rue de la Tour	06510 GATTIERES
4	ALVES	Pedro	Chemin des Roures	06510 GATTIERES
5	BRACONNIER	Philippe	Chemin du Clôt	06510 GATTIERES
6	MAUREL	Claude	305, chemin Saint Michel	06510 GATTIERES
7	MARS	Anne-Marie	175, chemin des Près	06510 GATTIERES
8	TRIC	Emmanuel	25, chemin des Près	06510 GATTIERES
9	CARAMELO	Edouard	1233, chemin de Font Cailloure	06510 GATTIERES
10	FOSSEY	Arnaud	281, chemin du Clôt	06510 GATTIERES
11	GANDIN	Philippe	733, vieille route de Carros	06510 GATTIERES
12	CRESP	Victor	680, chemin de Font Cailloure	06510 GATTIERES
13	GARCIA	Corinne	1519, chemin de Provence	06510 GATTIERES
14	COURARIE	Denis	7, rue de la Tour	06510 GATTIERES
15	VILLEVIEILLE	Maryse	18, allée des Fauvettes	06510 GATTIERES
16	WIMMER	Gérard	50, allée de la Fontaine	06510 GATTIERES

SUPPLEANTS

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	
1	CRESP	Charles	1785, route de la Baronne	06510 GATTIERES
2	BARRET	Guy	66, allée de la Fontaine	06510 GATTIERES
3	CARAMELLO	Geneviève	1233, chemin de Font Cailloure	06510 GATTIERES
4	PAYET	François	175, route de la Manda	06510 GATTIERES
5	DENANT	Cédric	39, allée des Fauvettes	06510 GATTIERES
6	KORNPROBST	Henri	47, allée du Clair Horizon	06510 GATTIERES
7	RUBAUDO	Jean-Antoine	171, chemin Saint Martin	06510 GATTIERES
8	BOCCHI	Edith	281, chemin du Clôt	06510 GATTIERES
9	GARCIA	Marc	1519, chemin de Provence	06510 GATTIERES
10	GOURE	Nadège	43, impasse des Fleurs	06510 GATTIERES
11	MARTINEZ	Frédéric	66, allée de la Fontaine	06510 GATTIERES
12	CHIRIS	Julien	711, chemin des Ferraillons	06510 GATTIERES
13	MARTINEZ	Stéphanie	66, allée de la Fontaine	06510 GATTIERES
14	CAPRINI	Roger	8, rue du Domaine	06510 GATTIERES
15	MORIN	Marie-Françoise	14, rue Torrin et Grassi	06510 GATTIERES
16	LONGO	Sylvain	220, chemin des Camps Dalmas	06510 GATTIERES

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la liste des contribuables pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

56.2020 Désignation des conseillers municipaux membres de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire expose :

Dans chaque commune il existe une commission de contrôle des listes électorales. Les membres sont désignés par arrêté préfectoral sur proposition du conseil municipal pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Suite aux élections municipales en date du 15 mars 2020 et à l'installation de la nouvelle assemblée le 18 mai 2020, il faut renouveler intégralement les membres de la commission de contrôle électorale.

S'agissant de la composition de la commission, elle diffère selon le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement,

Vu l'article L19 du code électoral modifié par ordonnance n°2019-964 du 18/09/2019 alinéa VI qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus et dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.
Considérant que la commission doit être composée comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en la matière d'inscription sur la liste électorale

- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en la matière d'inscription sur la liste électorale

Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement. Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant nommément désigné dans l'arrêté préfectoral. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la commission de contrôle.

Il est proposé au conseil municipal de présenter au préfet la liste des conseillers municipaux titulaires et suppléants ci-dessous :

Celle-ci sera complétée le soir de l'assemblée suivant les propositions qui seront faites.

Titulaires pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège	Suppléants pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège
- ODDO Yvonne	- DERENNE Alain
- ROCHEREAU Barbara	- GUENIN Gilbert
- CRASTES Daniel	- FERRARO Maria

Titulaires de la deuxième liste ayant obtenu des sièges	Suppléants de la deuxième liste ayant obtenu des sièges
- SMOLDERS Marie-José	- PARAGE Bruno
- GREC-MERESSE Valérie	- TRUGLIO Jean-Michel

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la liste des conseillers municipaux titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales à présenter à Monsieur le Préfet.

Questions diverses

Néant.

Séance levée à 21 heures 38

Fait à Gattières, le 8 juillet 2020

Madame le Maire,

Affiché le 9/7/2020